Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 37 (1945)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

37me année | Mars 1945 | No 3

Problèmes relatifs à la création d'occasions de travail en Suisse.

Par *Fritz Gmür.*

Notre continent se trouve dans la sixième année de guerre; toutefois, quoique nous apprécions le bonheur d'avoir été épargnés et que nous espérions une fin prochaine du conflit mondial, nous devons nous soucier sérieusement de prévenir le danger du chômage pour la période d'après-guerre. Les fâcheuses expériences faites durant la crise économique qui s'abattit sur notre pays depuis 1930 nous ont assagi et l'on a clairement et entièrement abandonné l'idée erronée et fatale pour notre économie que les simples secours aux chômeurs constituent le remède social le meilleur marché; et pourtant cette théorie avait été soutenue à l'époque par le Conseil fédéral lui-même. Aujourd'hui, on est au contraire de plus en plus convaincu que, tant au point de vue social qu'au point de vue politique, il est nécessaire de conserver à chaque travailleur sa place au chantier, à l'usine ou au bureau. Les autorités fédérales se sont attachées à cette tâche depuis 1938; dès 1940, elles firent appel au délégué du Conseil fédéral pour la création d'occasions de travail, dont l'activité est concrétisée à l'heure actuelle en un vaste programme. Ce dernier comprend les mesures ordinaires et extraordinaires propres à encourager l'économie ainsi qu'un inventaire des travaux à exécuter pour le compte de l'Etat. Toutefois, la réalisation de ce programme ne sera pas centralisée; au contraire, à l'inverse de ce qui se passe dans l'économie de guerre, où la réglementation est stricte, les cantons souverains et les communes autonomes ne fonctionneront pas simplement comme organes exécutifs de la Confédération en matière de création d'occasions de travail. Ils seront responsables dans ce domaine. Tenant compte du fait que la structure de notre pays part du bas vers le haut, le Conseil fédéral a établi, par son arrêté du 29 juillet 1942 sur la création d'occasions de travail en période de crise et de guerre, que le devoir de créer ces occasions incombe en premier